

Jean Dumonteil

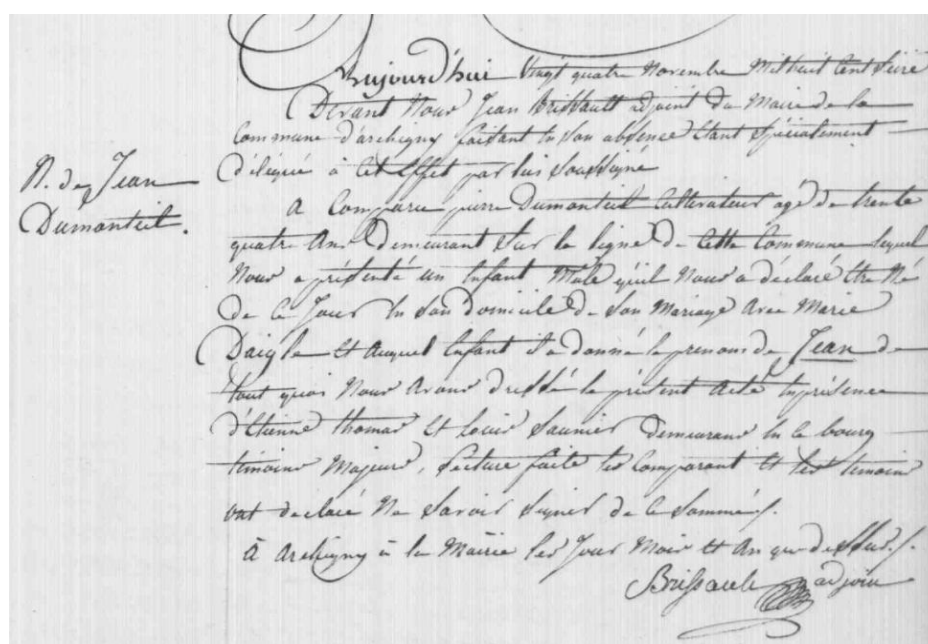
Natif d'Archigny

SYLVIE BERNABÉ

On croit souvent, que tous nos ancêtres étaient sédentaires et menaient des vies relativement paisibles, en particulier à la campagne. La vie des deux frères Jean et Ustaphe Dumonteil, nés à Archigny au début du 19^{ème} siècle, est la preuve que ce n'était pas toujours le cas. Tous deux ont quitté Archigny et ont vécu une existence que rien ne laissait présager aussi agitée.



Le 24 novembre 1816, au matin, Pierre Dumonteil quitte sa maison de la Ligne sur la commune d'Archigny. Sa femme Marie-Anne, née Daigle, vient de donner le jour à leur deuxième enfant qu'ils ont prénommé Jean. Leur premier fils, prénommé Pierre comme son père, dort encore dans son berceau de bois. Au village, Pierre demande à Étienne Thomas et Louis Saunier de l'accompagner à la mairie et, ainsi escorté, va déclarer la naissance de son enfant.



Acte de naissance de Jean Dumonteil, AD86

Pierre Dumonteil et Marie-Anne Daigle se sont mariés le 24 mai 1814 en l'église d'Archigny. Marie-Anne est la fille de Romain Daigle¹, laboureur, et de Marie Baudeau, native de la Chapelle-Moulière. Pierre est le fils d'Antoine Dumonteil, maçon, et de Louise Papuchon, tous deux originaires de Cenau.

Pierre retournera ensuite régulièrement à la mairie d'Archigny ou à celle de La Puye déclarer un nouveau-né : après Pierre et Jean, viendront Marguerite le 13 décembre 1818, Véronique le

¹ Romain Daigle est le fils des Acadiens Marin Daigle et Thècle Tériot.

3 mars 1821, Sylvain le 30 novembre 1824 et Ustaphe le 2 juin 1827.

Pierre Dumonteil père décède prématurément le 28 mars 1828 à l'âge de 42 ans, son épouse Marie-Anne lui survivra jusqu'en 1862.

Jean a onze ans et demi à la mort de son père, il grandit parmi ses frères et sœurs dans leur maison de la Ligne, aidant sa mère, participant comme tout le monde aux travaux des champs. Adolescent, il est envoyé en apprentissage à Chauvigny où on lui enseignera les rudiments du métier de tailleur.

Leurs vingt ans venus, les quatre garçons de la famille Dumonteil participeront à la conscription. Le premier, Pierre, est exempté en 1835 en tant que fils aîné de veuve et reste cultivateur auprès de sa mère, avant de se marier et de s'installer plus tard à Chauvigny.

Le troisième, Sylvain, est domestique à Archigny lors du tirage au sort de 1844, il est déclaré capable de servir sous les drapeaux malgré une fracture du bras droit.

Le dernier, Ustaphe, est domestique à Richelieu lors de la conscription et déclaré propre au service par le conseil de révision de 1847.

En 1836, Jean passe, lui aussi, devant le conseil de révision.

N° chu ans tirage.	1° Noms de famille; 2° Prénoms ou noms de baptême; 3° SURNOMS.	DATE de LA NAISSANCE. — 1° Jour; 2° Mois; 3° An.	LIEUX DE LA NAISSANCE, résidence personnelle des jeunes gens; noms, prénoms et domicile des pères et mères.	PROFESSIONS des JEUNES GENS.	TAILLE. Mètre. Milli- mètres.	MOTIFS D'EXEMPTION OU DE DISPENSE que les jeunes gens ou ceux qui les représentent se proposent de faire valoir devant le conseil de révision.		DECISIONS PRISES PAR DECISIONS PRISES PAR	
						INDICATION des motifs.	OBSERVATIONS du sous-préfet.	DECISION.	MOTIFS DE LA DECISION.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
1	1° Dumonteil 2° Jean 3°	1° 24 2° nov br 3° 1816	Né à Archigny canton d'Archigny départ d'Indre-et-Loire résidant à Chauvigny départ d'Indre-et-Loire fils de Dumonteil Pierre et d'Angèle Marie domiciliés à Archigny	Tailleur		Défaut de taille	incapable	Requis	Défaut de taille

Liste de tirage au sort des jeunes gens de la classe 1836, AD86

Il est alors tailleur à Chauvigny, ville dynamique offrant nombres d'emplois variés. Comme ses frères, Jean a quitté tôt le foyer maternel pour gagner sa vie. Souffrant d'un « défaut de taille », ce qui signifie en clair qu'il passe sous la toise réglementaire bloquée à cette époque sur 1,56 mètre, il est déclaré « incapable » de servir. Cela a dû l'arranger, le service militaire durait alors sept longues années et Jean n'avait pas les moyens de s'offrir un remplaçant². Son frère Pierre s'étant marié en 1836, Jean revient donc sur la Ligne d'Archigny aider sa mère et ses sœurs. En 1841, c'est au tour de Marguerite de quitter le toit familial pour se marier, puis c'est Véronique qui convole en 1843. Jean est son témoin.

Mais la vie à la campagne, les rudes travaux, commencent peut-être à peser à Jean. Ses frères et sœurs ne sont pas trop éloignés de sa mère, sa décision est prise, et un beau matin, ramassant quelques vêtements et ses maigres économies, avec peut-être l'accord de sa mère, il quitte Archigny. Il devient postillon et c'est à Fontenay-le-Comte, en Vendée, qu'on le retrouve. *À la fois ville d'étape et ville-marché, Fontenay-le-Comte regorgeait de tavernes, d'hôtelleries, d'écuries où les rouliers et les postillons faisaient la loi.*³

² Les jeunes gens qui tiraient un « mauvais » numéro lors du tirage au sort de la conscription, pouvaient, moyennant finance, se faire remplacer par un autre jeune homme libre d'obligations militaires.

³ Michel Ragon, *La louve de Mervent*, Éd. Albin Michel 2012.



Église de Fontenay-le-Comte, O. de Rochebrune vers 1840, gallica.bnf.fr

À lui l'uniforme, un salaire presque convenable, un gîte, des collègues, des rencontres... Pourtant le métier est rude, il faut chevaucher toute la journée, rapidement, par tous les temps, emportant le courrier ou des voyageurs pressés. Contrairement au cocher assis sur sa voiture, le postillon est en selle sur le cheval ou l'un des chevaux tractant le véhicule. Il galope de poste en poste, puis revient à son point de départ, ramenant les chevaux à son patron, le maître de poste.



Voiture à quatre chevaux avec un postillon, Bibliothèque municipale de Lyon

En 1849, Jean tombe amoureux de Marie Lardy, servante. Peut-être travaille-t-elle au relais de poste ou dans une auberge proche.

Il a 33 ans, elle en a 19. Elle est originaire du petit village de Pissotte à quelques kilomètres de Fontenay-le-Comte, a grandi dans une famille recomposée, entourée de nombreux frères et sœurs. Le mariage est prévu initialement le 27 novembre 1849 à 10 heures du matin, mais la date en est reportée. Peut-être les papiers prouvant l'identité de Jean ne sont-ils pas parvenus en temps voulu à la mairie de Pissotte. Lors de la publication des bans du mariage en la mairie de Pissotte, Jean apparaît sous le prénom de Paul. Il semble, comme cela a été courant dans

toutes les familles durant longtemps, que Jean se soit fait appeler autrement que par son prénom de naissance. Ce dernier reste néanmoins son prénom officiel pour l'administration.

N° 18
 Paul
 Dumonteil
 & Marie
 Lardy
 2^{ème} publication

34. 448
 ainsi que dans la ville de Fontenay, comme il a été
 constaté par le certificat d'affiches délivré par
 Monsieur le maire de Fontenay, à la date du
 Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant
 été présentée, faisant crû à nos réquisitions, après
 avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus
 mentionnées et du chapitre six, titre cinq du Code
 civil intitulé mariage; nous avons demandé au futur époux
 et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
 mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
 séparément et affirmativement. Nous avons déclaré au
 nom de la loi que Jean Dumonteil et
 Marie Lardy sont unis par le mariage.
 De tout quoi nous avons dressé acte en présence
 du C^{te} de la mairie de
 nul

Extrait de l'acte de mariage annulé de Jean Dumonteil et Marie Lardy, AD85

Le mariage sera finalement célébré le 12 décembre 1849 à neuf heures du matin. Les témoins de Marie sont deux de ses frères, ceux de Jean sont le maître de poste de Fontenay-le-Comte, Jean Guillo, qui est aussi probablement son employeur, et François Bouniot, un marchand de faïence de ses amis. Marie ne sait pas signer, mais Jean appose sa signature au bas de l'acte.

34. 448
 Du côté de la future épouse de Jean Guillo, âgé
 de quarante-deux ans, maître de poste, et de François
 Bouniot, âgé de trente-deux ans marchand de
 faïence, les deux amis de la future épouse et demeurant
 séparément en la ville de Fontenay, et du côté de
 la future épouse de Jean Lardy âgé de trente-trois ans
 et de François Lardy, âgé de vingt-deux ans, les
 deux cultivateurs et frères de la future épouse, et demeurant
 séparément à Fobotte. Lecture faite à la future épouse, des
 père et mère, Jean et François Lardy, ont déclaré
 ne savoir signer. La future épouse, Guillo et Bouniot ont
 signé avec nous la present acte.
 Dumonteil Guillo
 Le Maire Bouniot
 Guiray

Extrait de l'acte de mariage de Jean Dumonteil et Marie Lardy, AD85

Les postillons n'ont pas très bonne réputation, on les dit noceurs, joueurs, coureurs, buveurs...

"Le Postillon" dans "Les Français peints par eux-mêmes", gallica.bnf.fr



Après le mariage, le ménage s'en retourne à Fontenay-le-Comte et à ses occupations. Marie tombe rapidement enceinte et Jean, dit Paul, dans la délinquance.

Il est arrêté en mai 1850, inculpé pour vol d'argent et incarcéré à la prison de Fontenay-le-Comte le 24 mai. Jugé le 24 juin et condamné à 18 mois de détention, il doit de plus se nourrir à ses frais durant son séjour en prison. De la maison d'arrêt, il est immédiatement transféré à la maison de correction de Fontenay-le-Comte.

Le registre d'écrou mentionne son âge et sa taille, laquelle est annoncée à 1,60 m. Curieusement il ne passait pas la toise de 1,56 m lors de la conscription. Sa description physique est assez précise : cheveux et sourcils noirs, yeux bruns, teint brun, blouse et cravate, veste et gilet par-dessus, souliers.

775. Dumontail. fil de Paul. et de Marianne Voigle né à Arbigny (Saône) demeurant à Fontenay profession de Postillon Entré le 24 juin 1850. Signalement. Agé de 35 ans nez court taille de 1^m 60 bouche Moyenne cheveux bl. menton rand sourcils blanc visage ovale front rand teint brun. yeux brun marques particulières :		Ce jourd'hui 24 Juin mil huit cent quarante-50 s'est présenté au greffe de la maison de correction le sieur Maugis porteur d'un ordre délivré par M. Le Procureur de La République sous la date du 24 Juin 1850 en vertu duquel il m'a été fait remise de la personne d'un nommé Paul Dumontail (Né à Arbigny) ainsi que le constate l'acte qui m'a été représenté et dont la transcription se trouve ci-contre. Le dit Paul Dumontail ayant été laissé à ma garde, j'ai dressé le présent acte d'écrou que le sieur Maugis a signé avec moi après avoir reçu décharge. <i>Auger</i> <i>Maugis</i>
--	--	--

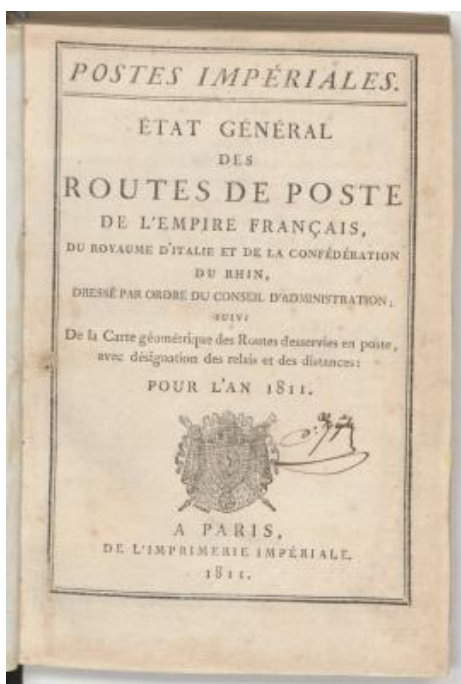
Extrait du registre d'écrou de la prison de Fontenay-le-Comte, AD85

Marie quitte Fontenay-le-Comte et se réfugie chez ses parents à Pissotte. Son père, qui a eu le temps de voir la réputation de son gendre mise à mal, meurt en août. Marie reste seule avec sa mère, entourée de ses frères et sœurs vivant au village.⁴

⁴ AD85 en ligne : Recensements de Pissotte, 1851 et suivants.

Elle y accouche le 24 octobre 1850 d'une petite Marie Pauline. C'est son frère Jean qui déclare l'enfant, assisté de deux autres de ses frères.

Lorsque Jean, dit Paul, sort de prison le 13 décembre 1851 (en sabots et non plus en souliers, précise le registre d'écrou), Marie le retrouve, mais sans doute pas à Pissotte ni à Fontenay, le couple a besoin d'un nouveau départ. Marie laisse donc la petite Pauline à sa grand-mère qui va l'élever plusieurs années durant, les relevés de recensement en font foi, et suit Jean qui retrouve un emploi de postillon. Sa compétence doit être grande et plus grande encore sa force de conviction, car le règlement de 1811 précise que « tout postillon quittant un relais pour s'attacher à un autre sera tenu de faire viser le certificat de bonne conduite qui lui aura été délivré par le maître de poste auquel il était précédemment attaché, tant par la municipalité qu'il quittera, que par celle de son nouveau domicile. »



État général des routes de poste de l'empire français, gallica.bnf.fr

Jean Guilho, son ex-patron, lui aurait donc délivré un certificat de bonne conduite ? Après un emprisonnement pour vol, c'est que M. Guilho est un homme bienveillant ou encore que Jean, dit Paul, est vraiment un excellent postillon. Jean, dit Paul, et Marie s'éloignent donc de Fontenay et s'installent à Nort⁵ à une trentaine de kilomètres au nord de Nantes.

Marie y accouche d'un petit garçon, Paul Alphonse, le 22 octobre 1853, au lieu-dit la Pancarte. L'enfant est enregistré sous le nom de Dumontel. Les deux témoins, amis du père, sont postillons. Tous trois doivent travailler au service du maître de poste Narcisse Boutard⁶ domicilié à la Pancarte lui aussi, juste à côté de l'auberge.

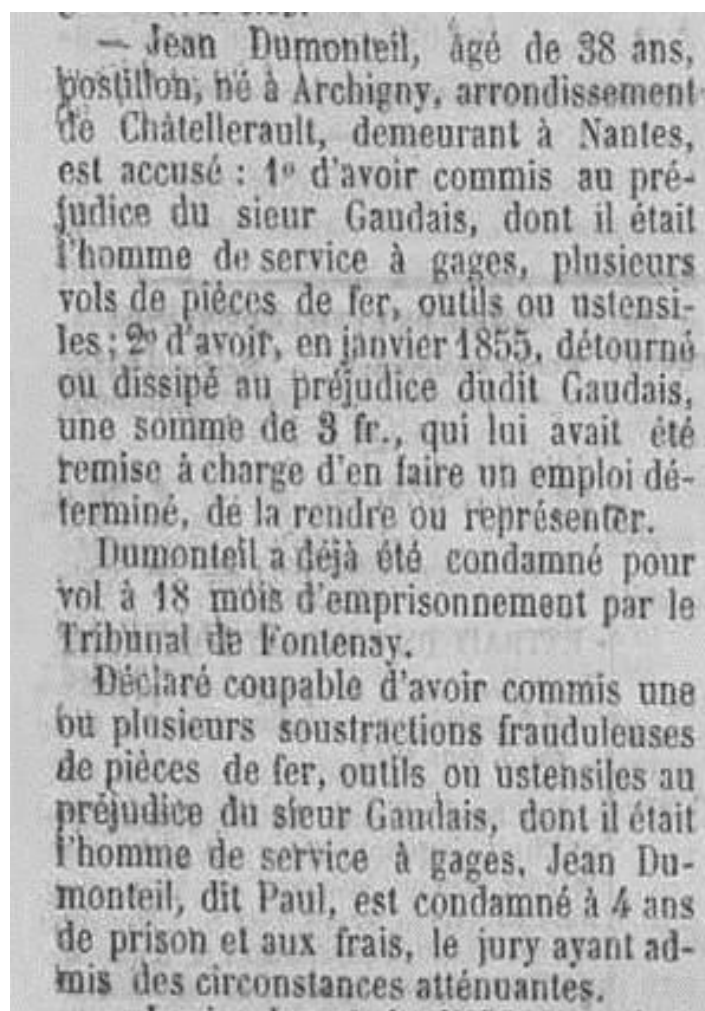
La vie semble à nouveau s'annoncer heureuse, mais Jean, dit Paul, et sa famille ne s'attardent pas à Nort. La réputation de Jean les aurait-elle rattrapés ? A-t-il été renvoyé de sa charge de

⁵ Actuellement Nort-sur-Erdre.

⁶ AD44 en ligne : Recensement de Nort, 1851.

postillon ? La situation familiale a-t-elle changé ? En avril 1854, Jean trouve à s'employer à Nantes chez M. Gaudet, marchand de bois, comme « homme de service à gages et garçon roulier », homme à tout faire et chauffeur-livreur en voiture hippomobile, payé 60 francs par mois. Les choses vont à nouveau mal tourner. En janvier 1855, le sieur Gaudet accuse Jean de lui avoir dérobé à plusieurs reprises « des pièces de fer, outils et ustensiles » et d'avoir « détourné ou dissipé une somme de trois francs ». Jean, dit Paul, est arrêté et traduit devant la cour d'assises de la Loire-Inférieure. Il est condamné le 6 juin 1855 à quatre ans de prison et aux frais envers l'état, ce qui signifie qu'une partie de son pécule de condamné est prélevée pour rembourser les frais de justice. Le jury, toutefois, admet des circonstances atténuantes. Quelles sont-elles ? La décision de justice ne le dit pas.

Une question se pose à la lecture de l'extrait des minutes du greffe du tribunal de première instance de Nantes : Jean est donné sans domicile fixe. Où vit-il ? Où sont donc logés sa femme et ses enfants ? Jean et son épouse Marie se sont-ils séparés avant l'arrivée de Jean à Nantes ? Autant de questions qui restent sans réponse, mais la trace de la famille n'est que momentanément perdue.

L'image est une reproduction d'un document imprimé, probablement un extrait d'un journal ou d'un rapport judiciaire. Le texte est en français et concerne un homme nommé Jean Dumonteil. Le document est divisé en plusieurs paragraphes. Le premier paragraphe décrit Jean Dumonteil, âgé de 38 ans, postillon, né à Archigny, arrondissement de Châtelleraut, demeurant à Nantes, et accuse de deux faits : d'avoir commis au préjudice du sieur Gaudais, dont il était l'homme de service à gages, plusieurs vols de pièces de fer, outils ou ustensiles ; et d'avoir, en janvier 1855, détourné ou dissipé au préjudice dudit Gaudais, une somme de 3 fr., qui lui avait été remise à charge d'en faire un emploi déterminé, de la rendre ou représenter. Le deuxième paragraphe indique que Dumonteil a déjà été condamné pour vol à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Fontenay. Le troisième paragraphe déclare coupable d'avoir commis une ou plusieurs soustractions frauduleuses de pièces de fer, outils ou ustensiles au préjudice du sieur Gaudais, dont il était l'homme de service à gages, Jean Dumonteil, dit Paul, est condamné à 4 ans de prison et aux frais, le jury ayant admis des circonstances atténuantes. Le document est imprimé en caractères d'époque, avec une certaine usure visible sur le papier et les lettres.

— Jean Dumonteil, âgé de 38 ans, postillon, né à Archigny, arrondissement de Châtelleraut, demeurant à Nantes, est accusé : 1^o d'avoir commis au préjudice du sieur Gaudais, dont il était l'homme de service à gages, plusieurs vols de pièces de fer, outils ou ustensiles ; 2^o d'avoir, en janvier 1855, détourné ou dissipé au préjudice dudit Gaudais, une somme de 3 fr., qui lui avait été remise à charge d'en faire un emploi déterminé, de la rendre ou représenter.

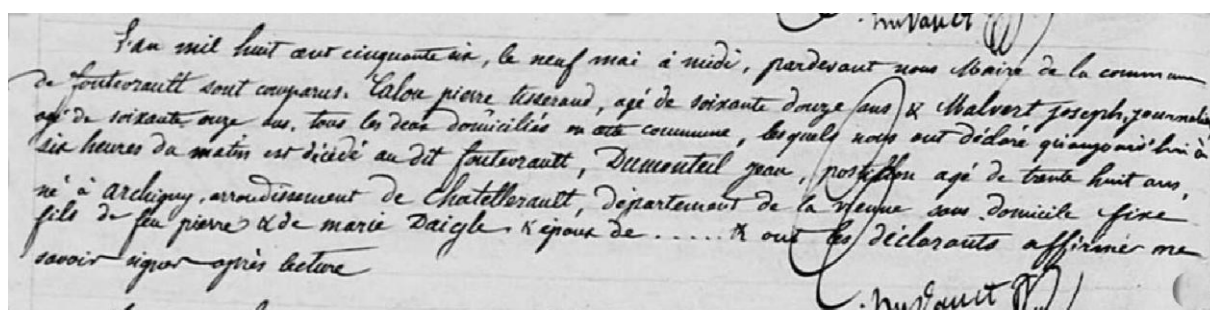
Dumonteil a déjà été condamné pour vol à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Fontenay.

Déclaré coupable d'avoir commis une ou plusieurs soustractions frauduleuses de pièces de fer, outils ou ustensiles au préjudice du sieur Gaudais, dont il était l'homme de service à gages, Jean Dumonteil, dit Paul, est condamné à 4 ans de prison et aux frais, le jury ayant admis des circonstances atténuantes.

Extrait de « L'Union bretonne » du 11 juin 1855, AD44

Le 26 juillet 1855, Jean est transféré à la prison de Fontevraud où les conditions de détention sont particulièrement rudes. Autrefois tailleur de formation, il est affecté à l'atelier de tissage. Étonnamment, à la lecture de sa fiche signalétique, il semble avoir encore grandi, il mesure cette fois 1m 68 cm et le teint coloré qu'on lui prêtait à son entrée en prison en janvier est devenu clair à son arrivée à Fontevraud, le soleil n'arrive pas au fond des geôles.

Le 9 mai 1856, à 6 heures du matin, Jean, dit Paul, Dumonteil meurt dans le lit n° 20 de l'infirmerie pénitentiaire. Son décès est déclaré le même jour à la mairie de Fontevraud. L'institution pénitentiaire ne semble pas connaître l'identité de son épouse, un blanc est laissé où devrait apparaître son nom. C'est sa mère, Marie Anne Daigle Dumonteil, vivant toujours à la Ligne acadienne, commune d'Archigny, qui dut la première être avertie de la terrible nouvelle. La femme de Jean, Marie Lardy, ses enfants Pauline et Paul, ses frères et sœurs, furent sans doute également prévenus. Impossible de savoir comment tous vécurent cette annonce, mais pour eux, l'histoire ne s'arrête pas là...



En mil huit cent cinquante six, le neuf mai à midi, pardevant nous Maire de la commune de Fontevraud sont comparus. Calos pierre tisserand, âgé de soixante deux ans & Malvest Joseph, journalier, âgé de soixante ans, tous les deux domiciliés en cette commune, lesquels nous ont déclaré qu'après lui à six heures du matin est décédé au dit Fontevraud, Dumonteil Jean, postillon âgé de trente huit ans, né à Archigny, arrondissement de Châtelleraut, département de la Mayenne son domicile fixe fils de feu pierre & de Marie Daigle & épouse de & ont les déclarants affirmés me savoir après lecture

C. Dumonteil

Acte de décès de Jean Dumonteil, AD 49



Dumonteil